



l'avenir en toute confiance

N° 177

P. 2466

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 20 septembre 2017

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 20 septembre 2017 sous la présidence de Philippe CASTANS.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
Mme BATTESTI	Titulaire
M. BRUN	Titulaire
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. COTA	Titulaire
Mme DAMON	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. DUNET	Titulaire
M. GERSANOIS	Suppléant
M. GIRARD	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONNIER	Titulaire
M. MONTEIL	Suppléant
Mme MONTLAHUC	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SILVERT	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
Mme ZAZZALI	Titulaire

Étaient excusés : JL. BERNARD, JP. ESPAGNE et F. KISSEL.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Olivier MORIN, Agent comptable par intérim.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général, Alexandre COUREAUD, Directeur financier - Laurent WEBER, Responsable immobilier - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion.

Avant de passer aux points de l'ordre du jour, le directeur annonce qu'un échange téléphonique aura lieu à 14 h 00 entre François TRESSIERES, administrateur suppléant demeurant à St Barthélémy, et le conseil d'administration pour faire un point sur les conséquences de l'ouragan Irma.

Le directeur rassure, d'ores et déjà, les administrateurs sur l'état de santé de celui-ci qui n'a subi que d'importants dégâts matériels.

A ce titre, le directeur précise que le dispositif mis en place par la commission d'action sociale pour venir en aide aux sinistrés des Antilles. a sera présenté au cours de la séance par Sébastien KRAWCZYK.

Le président informe ensuite le conseil d'administration du décès de la femme de Claude MARTIN, ancien administrateur et membre actuel de la commission de contrôle, survenu à la suite d'un grave accident de voiture.

Le conseil d'administration et la direction de la Cipav s'associent au président pour exprimer à Claude MARTIN leurs sincères condoléances et lui faire part de leur soutien dans cette terrible épreuve.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2017

Le président demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2017 suscite des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Processus de dissolution du groupe Berri

- Situation CAVOM/La Cipav

Le directeur rappelle que la dissolution de l'association Groupe Berri, constituée aujourd'hui uniquement de la Cipav et de la Cavom, sera effective au 1er janvier 2018.

Sur le plan des ressources humaines, la Cipav se verra transférer à cette date l'ensemble du personnel (dépenses propres Cipav et dépenses communes).

Sur les relations avec les fournisseurs, des opérations sont nécessaires pour formaliser le transfert des contrats et marchés publics du groupe Berri vers la Cipav.

Sur le plan opérationnel, les deux caisses doivent se doter de systèmes d'information autonomes permettant de garantir la continuité de leurs missions de service public.

Dans ce contexte, le président Castans a adressé un courrier au président de la CAVOM pour l'alerter sur la nécessité pour la CAVOM d'être autonome sur le plan informatique dès le 1^{er} janvier 2018, date à partir de laquelle plus aucune prestation de services ne pourra être assurée par l'association groupe Berri.

En annexe à ce courrier, la direction des systèmes d'information du groupe Berri a détaillé la solution technique qu'elle préconise et qui repose sur une copie de tout ou partie du système d'information actuel sur le futur serveur de la CAVOM.

Pour mettre en œuvre cette solution, il a été demandé à la CAVOM de se faire accompagner d'un prestataire informatique.

Ce courrier a été adressé en copie à la directrice de la sécurité sociale et à Maître Lebossé, administrateur provisoire.

Le directeur informe le conseil d'administration de la réponse favorable du président de la CAVOM à cette proposition.

Thierry Silvert demande si des garanties juridiques existent au regard de cette opération.

Le directeur précise que le groupe Berri est accompagné par le Cabinet BENSOUSSAN, conseil juridique spécialisé dans le domaine des nouvelles technologies, sur toutes les opérations informatiques liées à la sortie des caisses du groupe Berri.

Alain Cota demande si des frais de mises à jour informatiques CAVOM incomberont à la Cipav.

François Clouet précise que les frais liés à la mise en place des systèmes autonomes seront intégrés dans la liquidation. En revanche, à partir du 1^{er} janvier 2018, la CAVOM prendra en charge toutes les évolutions informatiques qu'elle envisagera d'apporter à son système d'information.

- **Situation Groupe Berri/CAVEC-IRCEC**

Le directeur informe le conseil d'administration qu'en date du 7 août, la CAVEC a saisi la justice en référé pour demander la nomination d'un expert judiciaire chargé de constater l'occupation réelle des surfaces laissées vacantes par la CAVEC depuis son départ, au 30 juin 2015, de l'immeuble en indivision « rue de Vienne ».

Cette demande en référé était motivée par la volonté de la CAVEC de se voir attribuer une indemnité d'occupation des locaux.

Le juge des référés a rejeté la demande de la CAVEC au motif que la décision d'une éventuelle indemnisation, d'un copropriétaire indivis non occupant, ne pouvait être prise que par l'indivision. La CAVEC n'était donc pas, selon le juge, recevable pour demander une indemnisation.

De plus, lors de l'audience, l'avocat de l'IRCEC a reconnu que les espaces de la CAVEC étaient aujourd'hui occupés par l'IRCEC.

Prenant acte de cette procédure en référé engagée par la CAVEC en plein mois d'août, l'administrateur provisoire du groupe Berri a constaté l'impossibilité d'aboutir à un règlement amiable sur les litiges concernant le paiement des sommes dues au titre de leur protocole de retrait et de leurs conventions de prestations de service respectives. Elle a pris l'initiative de mettre en demeure la CAVEC et l'IRCEC de s'acquitter, sous quinze jours, des sommes dues. Au terme de ce délai, elle engagera une procédure contentieuse.

L'objectif étant de clôturer ce sujet avant la dissolution du groupe Berri.

En ce qui concerne le sort des applicatifs informatiques du groupe Berri, le directeur rappelle que ceux-ci ont été achetés ou développés par le groupe Berri pour le compte des quatre caisses, en fonction des clés de répartition déterminées pour chacune d'entre elles. Une restitution de ces applicatifs doit être effectuée à chaque caisse devant huissier.

Au titre des données personnelles des adhérents se trouvant dans le système d'information du groupe Berri, chacune des caisses récupérera également les données de ses adhérents respectifs. Néanmoins, ces données personnelles n'étant pas structurées caisse par caisse, l'opération s'avère complexe et fera l'objet de prestations de services par des sociétés informatiques. Une fois récupérées par chacune des caisses, il conviendra de procéder à la destruction de ces données dans les applicatifs informatiques du Groupe BERRI.

Ce travail, piloté par la direction du système d'information du groupe Berri, devra être finalisé avant la dissolution du groupe Berri.

2.2. Décret relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale (2017-887)

Le directeur précise qu'un avocat a été engagé pour représenter la Cipav dans le cadre de son action devant le conseil d'État. Dans un premier temps, des conclusions ont été communiquées à titre conservatoire les conclusions définitives sont en cours de finalisation. La décision que doit rendre le Conseil d'Etat ne devrait pas intervenir avant le 2^{ème} semestre 2018. Il convient, dès lors, de définir les conditions de mises en oeuvre de tout ou partie des dispositions du décret au 1^{er} janvier 2018.

2.3. Point sur le périmètre de la Cipav (médiateur, position CA du 14 juin 2017, etc.)

Le président précise qu'il a été reçu avec le directeur, le directeur adjoint et le secrétaire général de la Cipav par la directrice de la sécurité sociale afin de faire le point sur la reprise dans le PLFSS 2018 des dispositions de l'article 50 du PLFSS 2017.

A la présentation de cet article, il est apparu que seules quelques professions dites réglementées seraient inscrites à la Cipav, réduisant ainsi à moyen terme le nombre de cotisants de la Cipav à 30 000 environ.

Le président a fait part de son opposition à la mesure envisagée et a rappelé à la directrice de la sécurité sociale les efforts effectués par la Cipav depuis 3 ans, pour que celle-ci soit en mesure de gérer environ un million d'adhérents.

Le directeur souligne que la direction de la sécurité sociale a tiré les conséquences de l'annulation de la censure de l'article 50 par le Conseil Constitutionnel, qui précisait que la définition du périmètre de la Cipav devait être inscrite au niveau de la loi et non au niveau d'un décret. Le projet de la DSS est désormais basé sur une liste positive de 9 professions qui continueraient à relever de la Cipav.

Les autres professions, et pour l'essentiel toutes les activités de conseils, de formateurs, d'enseignants pour ne citer qu'elles, ne seraient pas dans cette liste.

Ainsi, tous les nouveaux créateurs d'entreprise dans les professions qui ne relèvent pas de cette liste seraient automatiquement affiliés au régime général.

Les personnes affiliées à la Cipav avant le 1er janvier 2018 et exerçant des professions ne relevant plus du périmètre de la CIPAV auront quant à elles la possibilité d'opter pour le régime général pendant une période de 5 ans ou de choisir de rester affiliées à la Cipav.

La Cipav a alors soulevé la fragilité juridique de la proposition de la direction de la sécurité sociale. La mesure étant limitée aux professions réglementées ou « assimilées réglementées », elle interroge fortement au regard du principe d'égalité devant les charges publiques.

La Cipav a insisté également sur le fait que la Cipav demeurait la principale caisse autonome d'assurance vieillesse des "professions libérales" ; aussi, toutes les professions libérales ont vocation à être rattachées à cette organisation.

Par ailleurs, la Cipav a alertée la DSS sur le fait qu'en raison de l'augmentation du seuil d'activité des micro-entrepreneurs au 1^{er} janvier 2018, les professions libérales ne faisant pas partie de la liste des professions relevant de la Cipav pourraient passer au statut de micro entrepreneur et basculer de ce fait immédiatement au régime général.

Le président a rappelé ensuite les orientations votées par son conseil d'administration visant à la fois à proposer et participer à la création d'un organisme de gestion par points de la retraite de base des indépendants, à conforter la Cipav dans son rôle de gestion des régimes complémentaire et invalidité décès et à positionner la Cipav comme interlocuteur unique pour la retraite de ses adhérents PL.

Sur le plan social, une garantie sur le maintien de l'ensemble des emplois des salariés de la Cipav a été formulée par la directrice de la sécurité sociale. Une confirmation écrite sur ce point doit être adressée prochainement à la direction de la caisse.

Le directeur indique que le PLFSS sera rendu public le 28 septembre 2017.

Bernard MONNIER demande si le rapport Philippe Georges a été publié.

Le directeur répond par la négative mais précise que la DSS s'est engagée à communiquer ce rapport à la Cipav.

Armand GERSANOIS émet l'idée d'un Grenelle des retraites initié et conduit par la Cipav.

Le directeur précise qu'un Haut Commissaire à la réforme des retraites a été nommé en conseil des ministres. Une de ses missions première consiste en une phase d'état des lieux et de concertation.

Marie-France DUHEM souhaiterait connaître les propositions qui seront faites par la Cipav à la DSS pour les micro-entrepreneurs.

Le directeur explique que dans les professions exclues de la Cipav, tous les nouveaux créateurs d'entreprise intégreront d'office le régime général, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les micro-entrepreneurs et à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les professionnels libéraux classiques.

Par contre, lorsqu'un professionnel libéral classique, affilié antérieurement au 1^{er} janvier 2018, fait partie des professions exclues de la Cipav et, à l'occasion du doublement du seuil d'activité des micro-entrepreneurs, change de statut, il a vocation à quitter alors définitivement la Cipav.

Le directeur conclut que malgré cette phase d'incertitude, les projets et les travaux de la Cipav se poursuivent.

2.4. Célébration des « 40 ans de La Cipav »

Le directeur rappelle qu'il a été décidé d'organiser une manifestation en 2018 pour célébrer les 40 ans de la Cipav. Une réflexion est menée sur les conditions de mise en œuvre de cet évènement, qui pourrait s'articuler autour d'un colloque rassemblant un certain nombre d'intervenants et un public choisi pour évoquer l'avenir de la protection sociale des professionnels libéraux, au regard de la suppression du RSI et des évolutions qui vont concerner la Cipav.

Dans ce cadre, le directeur invite les administrateurs à faire part, dans les semaines à venir, de leurs suggestions quant au déroulement de cette journée.

Joanne SOLOMONS propose d'ores et déjà d'inviter à ce colloque le premier adhérent inscrit à la Cipav (année 1978).

Le directeur trouve l'idée intéressante et indique qu'une recherche sera effectuée dans les fichiers de la Cipav.

2.5. Agrément Primonial REIM/ratification de l'investissement immobilier Kadence présenté à la commission des placements du 12 juillet 2017

Le directeur rappelle que le conseil d'administration a été consulté, le 22 août dernier, par voie électronique afin de valider l'agrément de la société Primonial REIM.

Il précise que la commission des placements a, en effet, souhaité investir 20 M€ dans un projet porté par cette société. Il s'agit de l'acquisition d'un immeuble à usage de bureaux restructuré, développant 24.659 m² situé dans le 13ème arrondissement de Paris, par acquisition de parts dans une SCI.

La Commission des placements a validé l'investissement sous la condition suspensive d'agrément par le conseil d'administration de la société Primonial REIM.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le conseil d'administration délègue ses pouvoirs à la commission des placements pour décider et examiner des placements opportuns pour la Cipav. Néanmoins, pour engager l'organisme et concrétiser l'opération proposée, il est indispensable que le conseil d'administration ratifie formellement l'investissement immobilier.

Thierry PARINAUD signale que le bien a été visité par la commission des placements et celui-ci réunit tous les arguments permettant d'émettre un vote favorable.

Daniel DAMON précise que l'immeuble en restructuration est situé 86 rue Regnault dans le quartier de la ZAC Rive Gauche. Ce secteur est bien desservi par les transports en commun. L'immeuble offre un volume rare dans Paris (24.659 m² en R+5), jardin privatif, RIE, Fitness, parkings voitures et 2 roues. Il affiche une triple certification environnementale.

La visite des locaux a été minutieuse et il a été constaté une organisation intelligente et bien pensée du bâtiment par rapport au site.

On remarque de nombreuses surfaces vitrées ; la rentabilité est de 9 m² par personne (1 400 personnes sur l'ensemble du bâtiment) et les locaux sont facilement divisibles. Dans ce contexte, la commission des placements a été séduite par l'opportunité de l'utilisation de ce bâtiment.

En ce qui concerne la société de gestion, il est à noter que Primonial a constitué un tour de table d'investisseurs institutionnels, à savoir :

- La Caisse générale de Prévoyance du groupe BPCE,
- La MAIF,
- Le groupe APICIL,
- Barclays VIE, assureur de droit français, + 2 fonds gérés par PRIMONIAL REIM

Le montant total de l'investissement s'élève à 189 119 562 €.

La Cipav a l'opportunité d'investir 20 millions d'euros auprès de ces acteurs par acquisition de parts de SCI, soit une participation à hauteur de 16,69 % du montant global.

Daniel DAMON précise qu'il s'agit d'un immeuble neuf restructuré ; ainsi, la garantie décennale permet d'écartier les hypothèses de travaux.

Le taux de vacance est extrêmement faible puisqu'il est de l'ordre de 3 % (inférieur au taux de vacance moyen parisien).

Le coût locatif de ce bien est de 420 €/m²/par an et l'investissement offre des revenus immédiats par une garantie locative de 15 mois.

Laurent WEBER confirme que ce prix est très performant car habituellement il faut compter 480 €/m²/par an.

Alain COTA s'interroge sur le montant total de souscription de 11 522 450 € par rapport au financement de 20 000 000 € réalisé par la Cipav.

Laurent WEBER précise que cette somme correspond au premier appel de fonds de l'investissement.

Alain COTA signale qu'il aurait souhaité voir indiquer le prix de revient réel du bien (prix d'achat HT + frais d'acquisition). Il demande ensuite des précisions sur les rendements de 4,74 % et 5,06 % annoncés.

Laurent WEBER explique que le rendement de 4,74 % représente la moyenne sur 10 ans de la durée d'investissement proposée par la société, les 5,06 % correspondant au rendement sur la première année (2018). Ces rendements sont supérieurs aux rendements potentiels que l'on peut constater sur le marché parisien.

Le loyer prévisionnel s'élève à 9 056 181 € HT HC. Ce montant est à rapporter au prix total de l'investissement, à savoir : 189 119 562 €.

Le président précise que la Cipav investit 20 000 000 € sur un montant de 116 365 562 € de fonds propres.

Le directeur financier précise que le taux de rendement annuel affiché est net de charges et de frais de Primonial REIM.

Alain COTA souhaiterait connaître le montant de la commission prise par l'opérateur sur les loyers encaissés.

Laurent WEBER répond que la commission est fixée à 0,40 % de la valeur du bien.

Alain COTA estime que cette opération comporte un risque.

Alexandre COUREAUD attire l'attention d'Alain COTA sur le fait que toute gestion financière comporte par nature des risques. Le rôle de la direction financière qu'il dirige consiste à présenter des placements au terme d'une analyse des risques.

Alain COTA fait remarquer qu'une société de gestion ne prend jamais un pourcentage sur la valeur du bien mais sur les loyers encaissés.

Le président souligne que cet investissement est très intéressant et même s'il existe un risque, celui-ci est très limité.

Le président met alors au vote les délibérations suivantes :

Le conseil d'administration, faisant suite à :

- la décision de la commission de placements prise à l'unanimité en date du 12 juillet 2017 « *D'investir 20 M€, via l'acquisition de parts de SCI, dans un ensemble immobilier lourdement restructuré Kadence, développant 24.649 m² à usage principal, de bureaux à Paris 13 [...] sous réserve d'agrément de la société de gestion Primonial (PREIM) par le conseil d'administration* » ; et
- la décision du conseil d'administration, prise à 18 voix contre 3, en date du 22 août d'agrérer Primonial Real Estate Investment Management, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 825.100 euros dont le siège social est situé au 36, rue de Naples, 75008 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'immatriculation 531 231 124 (« **PREIM** ») ;

- 1) **Décide de financer cet investissement pour un montant maximum de 20.000.000 € par le biais d'une augmentation de capital de la SCI, dont elle détiendra, après augmentation de capital, 1.152.245 parts sociales.**
- 2) **Autorise le paiement par la CIPAV des frais générés par la mise en place du compte courant d'associé (23.849,43 € en cas d'investissement et de transfert des fonds le 25 septembre).**

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité, moins une abstention.

2.6. Point de situation sur le projet de réorganisation du siège de La Cipav

Le directeur rappelle que dans la perspective de l'acquisition de la totalité de l'immeuble rue de Vienne et au regard de la nouvelle organisation de travail mise en place, un réaménagement des locaux est souhaité pour que ceux-ci répondent aux objectifs de méthodes de travail fixés par la direction, avec notamment la création de bureaux collectifs pour une meilleure fluidité dans la circulation de l'information et une homogénéité des méthodes de travail, le déplacement de l'accueil adhèrent au rez-de-chaussée et la création d'une véritable plateforme téléphonique.

Ces enjeux organisationnels se traduisent donc par des impacts sur l'aménagement des locaux, ce qui a donné lieu à la création d'une commission ad hoc composée d'administrateurs, pour accompagner la direction dans ce projet.

Cette commission a d'ores et déjà étudié la première proposition du programmiste et lors de la réunion du 9 août, un débat est intervenu sur le coût de l'opération. A l'issue des discussions, il a été décidé de demander au programmiste de réaliser une nouvelle étude technique dans l'objectif de réduire de moitié le montant de la prestation. Un nouveau chiffrage devra donc accompagner cette étude.

Le directeur donne la parole aux membres de la commission ad hoc.

Bernard MONNIER confirme que le prix annoncé par le programmiste peut apparaître, en première analyse, effectivement élevé. Néanmoins, au regard du plan d'entreprise élaboré par le directeur et son équipe (réaménagement des bureaux, nouvelles salles de réunions, etc) pour permettre un meilleur fonctionnement de l'entreprise, ce montant ne lui semble pas si démesuré et conforme au coût d'une opération de réaménagement de locaux.

Marie-Françoise DUHEM fait remarquer que les échanges entre administratifs et administrateurs n'ont pas fait ressortir les besoins réels de la direction. Aussi, une étude plus précise du programmiste serait nécessaire.

Par ailleurs, hormis les nouveaux réagencements envisagés, il serait important d'évaluer également les travaux courants à venir. Une étude d'ensemble de ces travaux serait pertinente.

Elle souligne, enfin, que le réaménagement de l'accueil « adhérents » apparaît le sujet essentiel pour les administrateurs.

Le directeur rappelle que l'immeuble rue de Vienne arrive au terme de la garantie décennale. Jusqu'à présent, le coût des locaux était relativement faible puisque le bâtiment a été acheté entièrement rénové. Mais prochainement, des travaux d'entretien et de rénovation vont être à prévoir.

Michel BRUN note deux points principaux dans cette réorganisation, l'un concernant le développement des espaces (équipements et aménagement des locaux) et l'autre la gouvernance et la polyvalence du personnel. Sur ce dernier point, les administrateurs estime primordial qu'un salarié soit capable d'une part, d'accompagner l'adhérent tout au long de sa carrière professionnelle et d'autre part, puisse gérer son dossier retraite.

Le directeur réaffirme le besoin réel de réaménager les locaux, la question est de savoir quel est le budget que le conseil d'administration souhaite consacrer à ces travaux.

Joanne SOLOMONS demande si un devis a été établi.

Le directeur répond par la négative et précise que le programmiste a réalisé un travail préparatoire pour permettre à la direction de la Cipav d'avoir un aperçu technique et chiffré sur la réalisation de l'opération. Pour ce faire, la direction et un certain nombre de collaborateurs ont été auditionnés par ce programmiste pour exprimer les réels besoins de l'entreprise. Des ateliers de travail ont eu lieu également. Au terme de son évaluation, le programmiste a synthétisé l'expression de besoins de la Cipav.

Ensuite, sera lancé un marché public pour étudier et sélectionner des projets d'architectes chiffrés au regard de cette expression de besoins. Ce n'est qu'au terme de l'analyse des propositions qui seront présentées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres qu'il sera possible d'avoir une idée précise du montant des travaux de réaménagement. Le chiffrage réalisé par le programmiste a seulement le mérite d'avoir un cadrage financier indicatif du cout des opérations envisagées.

Geneviève DEFENIN reconnaît la nécessité de réorganiser l'accueil « adhérents » et la plateforme téléphonique ; pour autant, bien qu'elle est consciente que cela ne relève pas du champ de compétence d'un administrateur, elle émet quelques réserves sur le projet d'aménager des open space, censés fluidifier la communication et augmenter la productivité et aboutissant souvent au contraire du but recherché.

Patrick TAUZIN rappelle aux administrateurs « architectes » qu'ils ont, sur ce projet là, le rôle de maître d'ouvrage et non d'architecte.

2.7. Suivi du dispositif électoral

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'à l'issue d'une procédure de marché public, la Cipav a retenu le prestataire PARAGON France pour assister la commission et gérer les opérations électorales. Ce prestataire, dont la proposition tarifaire s'est révélée la plus intéressante, est déjà intervenu pour la Cipav lors des élections de 2008 et 2011.

La société PARAGON a assisté à la commission électorale du 19 septembre dans le but de se présenter et de décrire ses modalités d'organisation, à savoir :

- assistance à la conduite du projet,
- impression du matériel de vote,
- personnalisation, mise sous plis, routage et affranchissement du matériel de vote,

- prestation de dépouillement sur le site,
- gestion des plis non distribués.

Le projet de courrier à destination de chaque électeur à la Cipav est remis aux membres de la commission.

Il comporte au recto, la lettre les invitant à voter et rappelant les dates du calendrier électoral et au verso, un texte expliquant le fonctionnement du vote.

Dans le bas de la page figure la « carte de vote » avec la liste des candidats ; celle-ci détachable et imprimée sur une carte « T » permet d'être retournée sans mise sous pli, ce qui facilitera le dépouillement.

Complète l'envoi, une fiche « notices individuelles », qui reprend les noms et professions des candidats et leurs professions de foi, par collège.

On peut estimer entre 15 et 20 % le taux de participation à ce type d'élections, ce qui équivaut pour la Cipav à un nombre de votants situé entre 80 000 et 120 000 personnes.

Le dispositif de communication a été lancé sur le site de la Cipav. Sur la page dédiée aux élections se trouvent d'une part les informations générales et d'autre part les informations individuelles de chaque adhérent (collège d'appartenance, s'il est électeur, s'il peut se porter candidat).

Au cours de l'été 2017, deux vagues d'e.mailing pour rappeler le processus des élections ont eu lieu vers les adhérents actifs et prestataires qui ont déclaré une adresse électronique à la Cipav.

Les candidats ont jusqu'au 30 septembre pour adresser leur candidature à la Cipav.

A ce jour, la commission a réceptionné et examiné trois candidatures. Une seule répond aux conditions énoncées dans le protocole électoral publié sur le site de la Cipav.

Une adresse mail dédiée a été mise en place pour permettre aux candidats potentiels de poser toute question sur les élections ; une centaine de questions a déjà été recensée.

Sébastien KRAWCZYK signale, par ailleurs, qu'à travers cette messagerie, la direction de la Cipav a eu connaissance d'échanges qui l'ont amenée à alerter le président Castans.

Le président explique qu'une transmission d'information erronée a été faite par Kingsley OKUNMWENDIA, membre de la commission électorale, à un candidat qui s'interrogeait sur son éventuelle éligibilité.

Le président rappelle aux administrateurs leur devoir de réserve et signale à Kingsley OKUNMWENDIA qu'il a donné une information à un candidat sans avoir obtenu une confirmation de l'administration. Or, après vérification dans les fichiers, ce candidat n'est pas éligible.

De plus, cet échange de mail dans des termes amicaux interpelle le président car, lors d'un précédent conseil d'administration, Kingsley OKUNMWENDIA avait affirmé ne pas connaître cette personne.

Le président signale que la commission de contrôle a été saisie du sujet.

Sébastien KRAWCZYK alerte le conseil d'administration et rappelle aux administrateurs que sur ce type d'élections, ils doivent être très vigilants sur les propos qu'ils peuvent tenir.

Alain COTA signale qu'il a reçu un mail en tant que candidat potentiel mais n'a pas reçu de courrier. Il souhaite savoir si tous les affiliés ont reçu un appel à candidature par courrier.

Sébastien KRAWCZYK répond que l'envoi par courrier n'était pas prévu dans le dispositif de communication. Les trois principaux axes d'information retenus ont été le mail, l'appel de cotisation et le site internet.

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES 2017/2018

3.1. Arrêté du 03/08/2017

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le conseil d'administration a voté le 14 décembre dernier un certain nombre de modifications statutaires. La direction de la sécurité sociale a validé ces modifications en août 2017 par un arrêté d'approbation en date du 3 août 2017 qui a été publié au Journal Officiel le 17 août 2017.

De ce fait, les statuts de la Cipav modifiés sont applicables à compter du 18 août 2017.

3.2. Récapitulatif des mesures

Les mesures concernées par ces modifications portaient notamment sur :

- l'organisation du conseil d'administration
- le périmètre des commissions (CRA, ANV, Inaptitude, Action sociale, placements, immobiliers)
- l'élection du président
- le mandat d'administrateur
- les modalités de paiement de la cotisation
- le mode de calcul du taux d'invalidité (taux professionnel)
- le relèvement des seuils de versement unique.

3.3. Actualisation de la composition de certaines commissions

Sébastien KRAWCZYK précise que le conseil d'administration doit aujourd'hui acter le nouveau périmètre et la composition des commissions d'action sociale, de recours amiable, et des placements.

En effet, la commission de recours amiable gérera désormais les dossiers d'admissions en non valeur et la commission d'action sociale traitera ceux de l'inaptitude. La commission des placements et la commission de l'immobilier fusionnent.

Au regard de ces évolutions statutaires, le président met au vote des administrateurs la résolution suivante.

Le conseil d'administration prononce à l'unanimité la dissolution, à compter du 21 septembre 2017, de la commission d'admission en non valeur et de la commission d'inaptitude.

Le conseil d'administration acte à l'unanimité le nouveau périmètre et la composition des commissions de recours amiable et d'action sociale, à savoir :

Commission de Recours Amiable (ANV)	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel BRUN	Catherine CARQUEVILLE
Jean-Pierre ESPAGNE	Pierre GIRARD
Marie-Françoise DUHEM	François KISSEL
Thierry SILVERT	Anne MONTLAHUC

Commission d'Action Sociale (Inaptitude)	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel BRUN	Catherine CARQUEVILLE
Jean-Pierre ESPAGNE	François KISSEL
Thierry SILVERT	Kingsley OKUNMWENDIA
Anne MONTLAHUC	Michel VINCENT

Le conseil d'administration acte à l'unanimité le périmètre et la composition de la commission des placements, chargée des placements immobiliers et mobiliers, à savoir :

Commission des Placements
Philippe CASTANS
Patrick TAUZIN
Michel MANDAGARAN
Michel VINCENT
Dominique BATTESTI
Anne MONTLAHUC

Le conseil d'administration prononce à l'unanimité la dissolution, à compter du 21 septembre 2017, de la commission immobilière.

Pour permettre une continuité des activités sur le champ immobilier, le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la proposition faite par la commission des placements d'inviter les anciens membres titulaires de la commission immobilière à participer aux réunions de la Commission des placements jusqu'à la fin de l'année 2017. Ils sont les suivants :

Commission Immobilière	
<u>Titulaires</u> Bernard MONNIER Carla ZAZZALI Danièle DAMON Thierry PARINAUD	<u>Suppléants</u> Dominique BATTESTI Geneviève DEFENIN Patrick TAUZIN Joanne SOLOMONS

Sébastien KRAWCZYK précise que ces commissions se réuniront dans leur nouveau format à compter du mois d'octobre prochain.

3.4. Points d'avancement sur les modifications statutaires applicables en 2018

Sébastien KRAWCZYK rappelle la décision du conseil d'administration d'engager les réformes permettant de mettre en œuvre un certain nombre de principes pour les cotisations dues à compter du 1er janvier 2018 au titre du régime complémentaire et du régime invalidité-décès.

Des prestataires ont travaillé sur différents scénarii de ces réformes, dans le cadre de la mise en œuvre du 3 en 1.

Ce point a été évoqué avec la direction de la sécurité sociale et la Cipav est aujourd'hui dans l'attente de la position de la DSS, pour lancer les développements au plus tard en novembre, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Marie-Laure SCHNEIDER, membre de la commission « révision des statuts », tient à remercier Sébastien KRAWCZYK et son équipe de la fluidité et de la clarté des informations qui sont données aux administrateurs au regard des sujets juridiques abordés en séance, qui se révèlent souvent complexes, et de la régularité dans le suivi des dossiers. Elle tenait à signaler le bon fonctionnement du service juridique depuis l'arrivée de la nouvelle direction contrairement à celui qui pouvait exister auparavant.

3.5. Point d'avancement sur les travaux de la commission prospective

Michel MANDAGARAN rappelle qu'une étude avait été engagée par la commission prospective en 2016 et présentée aux administrateurs de la Cipav lors du séminaire actuariel du 20 septembre 2016. Les travaux avaient été interrompus du fait des incertitudes sur le périmètre de la Cipav.

Ce projet de réforme portait sur la scission du régime complémentaire en 2 régimes en 2018 :

- un régime R1 fermé qui reçoit 100 % des réserves (4,99 Mds€ en 2019) avec un abattement des droits de l'ordre de 20 % (un effort de 1,7 Md€) ; une hypothèse de rendement de 2 % environ ; l'attribution des excédents techniques du régime invalidité-décès et des cotisations des adhérents en cumul emploi retraite (650 M€) ; l'adoption du versement unique pour les petites retraites financé par R2 (35 M€) ;
- un régime R2, avec un taux de rendement du point abaissé, proche de 5 % ; une hypothèse de rendement de 2 % environ ; le financement du versement forfaitaire unique pour les petites retraites.

La commission prospective a convenu que cette réforme devait être à nouveau expliquée aux administrateurs, avec la collaboration de l'actuaire et de la direction, d'ici la fin de cette mandature.

Dans ces conditions, la réforme du régime complémentaire sera présentée lors d'un conseil d'administration supplémentaire prévu le jeudi 18 octobre 2017. L'ordre du jour sera exclusivement consacré à ce projet de réforme. Un vote aura lieu à l'issue de la réunion.

Le directeur précise que l'actuaire, Frédéric LAGIER, sera présent pour expliquer de façon pédagogique la réforme du régime complémentaire de la Cipav et répondre à toutes les questions des administrateurs.

4. RAPPORT DU TRESORIER

Patrick TAUZIN présente le rapport du trésorier et fournit aux administrateurs les chiffres clés de la Cipav à fin juillet 2017.

Les cotisants de la Cipav, hors auto-entrepreneurs, sont au nombre de 222 733 à fin juillet 2017 ; les retraités de la Cipav sont au nombre de 84 393 à la même date.

L'âge moyen des cotisants s'établit à 48,9 ans et celui des assurés prenant leur retraite à 64,8 ans.

Le nombre d'auto-entrepreneurs actifs est de l'ordre de 349 655 cotisants. Le nombre de retraités est de 10 175.

Patrick TAUZIN commente ensuite l'évolution des effectifs de la Cipav sur un an. Le nombre de cotisants est en augmentation de 2,48 %.

Le montant des cotisations appelées est de :

- collège 1 3,15 %
- collège 2 12,27 %
- collège 3 21,25 %

Le nombre des retraités reste stable (10,08 %) et les pensions payées également :

- collège 1 3,66 %
- collège 2 8,40 %
- collège 3 16,53 %

François CLOUET précise que cette augmentation d'adhérents sur un an, notamment dans le collège 3, est liée à l'opération d'affiliation des 16 000 comptes « non affiliés ».

La trésorerie gérée par l'agence comptable s'élève à 224,18 millions d'euros à fin juillet 2017 contre 139,86 millions d'euros à fin juillet 2016.

Le total des placements (trésorerie et immobilier compris) s'établit à 4 911,59 millions d'euros à fin juillet 2017 contre 4 178,95 millions d'euros à fin juillet 2016.

Le total des placements (hors trésorerie et immobilier physique) s'élève à 4 374,65 millions d'euros à fin juillet 2017 contre 3 663,05 millions d'euros à fin juillet 2016.

La valeur totale de l'immobilier, y compris l'immobilier papier, se monte à 547,89 millions d'euros à fin juillet 2017.

Patrick TAUZIN rappelle que la Cipav détient, dans son patrimoine immobilier, 12 immeubles ainsi que 2 immeubles (Marceau et Saint-Honoré à Paris) qui ont été transférés dans l'OPCI Domus.

La valorisation de ces 12 immeubles est de 312,76 millions d'euros à fin juillet 2017.

5. GESTION DE LA CIPAV

5.1. Indicateurs et statistiques

François CLOUET commente l'état des lieux des activités opérationnelles de la Cipav qui met en lumière les évolutions sur les trois dernières années.

Trois grands thèmes se dégagent :

1. Performances accrues sur le processus de gestion des courriers adhérents

Les flux de courriers entrants reçus sur les 8 premiers mois de l'année 2017 diminuent de 17% par rapport à la même période de 2016 (173 385 courriers reçus en 2016, versus 144 919 en 2017). Alors même que la CIPAV a repris depuis 2015 des activités de masse de recouvrement amiable et contentieuse qui n'étaient plus assurées, les stocks sont en constante diminution depuis 3 ans :

- 2014 : 343 170
- 2015 : 315 963
- 2016 : 259 991
- août 2017 : 144 919

Les stocks de courrier à indexer disparaissent. Ils sont systématiquement inférieurs à 5 000 pièces sur l'année 2017 même durant les périodes de pics d'activité.

Le volume d'instances à traiter au sein des services de back office au 31 août 2017 est de 17 321 documents, soit le niveau le plus faible observé sur ces trois dernières années.

Il est à noter des évolutions homogènes pour l'ensemble des services :

- 4 246 dossiers GED au service cotisations au 31 août 2017, soit - 4 090 instances par rapport à fin août 2016
- 927 dossiers GED au service contentieux au 31 août 2017, soit -2 513 instances par rapport à fin août 2016
- 4 947 dossiers GED au service prestations au 31 août 2017, soit -7 578 instances par rapport à fin août 2016

2. Le rétablissement des activités métier

Des performances accrues en matière de recouvrement des cotisations :

Le taux de recouvrement sur l'année s'établit à fin 2017 à 85.70% (si l'on tient compte des dates d'exigibilité), c'est-à-dire que 14.3% des montants dus aux exigibilités 2017 fixées pour les adhérents restent à recouvrer.

François CLOUET précise que la Cipav a commencé à mettre en production son propre processus de liquidation automatisée par ordinateur (LAO). Au début du mois d'octobre, 4 384 dossiers de demandes de retraite ont été enregistrés dans ce processus et seront traités automatiquement au début du mois de novembre.

Le directeur précise qu'avant de lancer la production, les demandes de retraite traitées par les gestionnaires au cours du premier semestre 2017 vont être introduites dans ce nouveau moteur de calcul pour tester la robustesse et la fiabilité du système.

François CLOUET indique que l'intégration des 6 000 demandes de retraite, pour un banc d'essai, est en cours depuis aujourd'hui.

Par ailleurs, à la fin de l'année, le dossier retraite sera mis en ligne sur le compte sécurisé de l'adhérent qui pourra le remplir directement.

Le directeur signale que toutes ces évolutions d'ordre matériel et technique ont pour objectif de réorienter l'activité des gestionnaires vers l'information et le conseil aux adhérents.

3. Une nouvelle qualité de service rendue aux adhérents

François CLOUET précise que l'accueil téléphonique a été réorganisé avec la mise en place d'un nouveau système de téléphonie depuis le mois de mai 2017 et un dispositif de formation auprès de l'ensemble des téléconseillers (polyvalence cotisations/prestations, insertion de thématiques contentieuses).

17 semaines après le lancement de la nouvelle plateforme et grâce également à un lissage réussi de l'envoi des appels de cotisations, le taux de décroché est supérieur à 90 % sur 13 semaines (4 semaines pour la même période de 2016).

Au niveau de l'accueil physique, les évolutions apportées sont les suivantes :

- *Mise en œuvre de l'organisation cible en matière d'accueil physique :*
 - Finalisation de la constitution de l'équipe de gestionnaires dédiés à l'accueil
 - Déploiement de la nouvelle organisation en matière de réunions en région
 - Reprise de l'organisation des déplacements mensuels à compter de septembre
 - Déclinaison du nouveau format d'organisation
 - Journée portes ouvertes au début juillet 2017
- *Participation à divers salons*
 - Salon UNSFA
 - Salon des entrepreneurs
 - 3 déplacements moniteurs de ski : Meylan, Sallanches et Albertville
 - Congrès des guides de haute montagne à Tignes

François CLOUET conclut son état des lieux par une information sur la mise en œuvre, depuis le mois de juin, du dispositif polyvalence. A cet effet, un premier service pilote a été créé pour gérer les comptes d'une région (5 gestionnaires du service « cotisations » et 5 gestionnaires du service « prestations »).

La première zone géographique organisée sous ce format est la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au total, 6 zones géographiques ont été définies :

- Zone 1 : Paris
- Zone 2 : Ile de France
- Zone 3 : Auvergne-Rhône-Alpes
- Zone 4 : Occitanie-Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse
- Zone 5 : Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine
- Zone 6 : Grand-Est, Bourgogne, Franche-Comté, les DOM-TOM et les comptes à l'étranger.

Chaque gestionnaire détient un portefeuille de comptes et pilote les sujets se rapportant aux cotisations et aux prestations de l'adhérent.

Trois séries de canaux de communication sont gérés sous ce format de polyvalence :

- Le flux courriers papier
- Le flux téléphonique
- Le flux électronique

Le directeur souligne que cette organisation de gestion par portefeuille comporte un risque. En effet, il peut exister une différence dans le traitement des dossiers selon les collaborateurs. C'est la raison pour laquelle il semble important que chaque service polyvalent soit regroupé pour une meilleure circulation de l'information, une homogénéité des pratiques et une spontanéité des échanges.

La direction s'assurera que chaque adhérent soit traité de la même manière.

Pour conclure sur cet état des lieux, le directeur précise que les stocks ont été résorbés sur l'ensemble de la chaîne de production ; par contre, il est comptabilisé un nombre encore important de dossiers contentieux.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'un réseau d'avocats représentait jusqu'à présent la Cipav dans les TASS (tribunaux des affaires de sécurité sociale) de France, de la Métropole et d'Outre-Mer.

Un marché public a été passé à l'issue duquel 7 cabinets d'avocats ont été désignés pour remplacer les 100 avocats qui travaillaient auparavant pour la Cipav.

Ce fonctionnement sera opérationnel à compter du 15 octobre 2017.

Aujourd'hui, 4 juristes à la Cipav rédigent les conclusions pour l'ensemble du territoire et les communiquent aux avocats qui représentent la Cipav devant les 117 TASS.

Aussi, dans le cadre du marché public, les rôles de chaque acteur ont été redéfinis et désormais ce seront les avocats qui rédigeront les conclusions. Ce nouveau fonctionnement apportera une sécurisation dans le traitement des contentieux et améliorera les relations avec les juridictions. Ce principe aura également une incidence favorable sur le budget de la Cipav.

François CLOUET informe le conseil d'administration qu'une journée est organisée pour clôturer les opérations de remboursements avant l'envoi de l'appel de cotisations. Elle se tiendra le samedi 23 septembre et sera rémunérée en heures supplémentaires.

5.2. Suivi du PEP'S et projets impactant le système d'information

Le directeur rappelle que dans le cadre du PEP'S, 59 projets ont été identifiés dont la plupart ont une dimension informatique.

L'ensemble de ces projets est en cours de déploiement (ERP Cloud, LAO, services par internet, sécurité du système d'information, etc). A ce titre, des formations ont été déployées auprès des collaborateurs afin de les familiariser avec la démarche projet. En 2017, la Cipav est bien dans un esprit « culture projets ».

Thierry PARINAUD demande si dans le cadre du PEP'S et la réalisation de ces nouvelles missions les salariés sont enthousiastes.

François CLOUET précise qu'il y a une réelle attente des salariés qui adhèrent pour la grande majorité d'entre eux volontairement aux projets en cours.

5.3. Présentation du processus budgétaire

Sébastien KRAWCZYK précise que la direction générale est en phase de recueil des besoins budgétaires de chaque direction de la Cipav.

Une première présentation du budget de gestion administrative 2018 sera faite au conseil d'administration du 8 novembre 2017 afin que les administrateurs puissent en prendre pleinement connaissance et poser les questions qui leur semblent nécessaires jusqu'au 13 décembre, date à laquelle l'approbation du budget de gestion administrative 2018 sera proposée au vote du conseil d'administration.

5.4. Retour sur la journée Portes Ouvertes du 1^{er} juillet 2017

Le directeur rappelle qu'une journée Portes Ouvertes s'est tenue le 1er juillet au siège de la Cipav. 200 adhérents ont participé à cette manifestation.

Cette journée a été structurée en quatre sessions regroupant chacune une cinquantaine d'adhérents.

Au programme de la journée :

- une présentation de la Cipav en séance plénière
- des entretiens individuels adhérent/gestionnaire
- des vidéos d'adhérents qui seront déposées sur le site de la Cipav
- un focus groupe, animé par un prestataire, permettant aux adhérents de venir s'exprimer sur leur vie professionnelle libérale

Un buffet était organisé, en fin de soirée, en présence de la direction et de certains administrateurs.

Il est à noter d'excellents retours de la part des adhérents, notamment sur la qualité de l'accueil qui leur a été réservée par la Cipav. Le bilan positif de cette journée contribue favorablement au changement de l'image de la Cipav.

Michel BRUN attire l'attention de la direction sur la question du remboursement des indemnités de perte de gain des administrateurs participant à ce type de manifestation, qui mérite réflexion. Il rappelle qu'en tant que prestataire il ne touche pas d'IPG.

Joanne SOLOMONS regrette effectivement que les déplacements, pourtant « officiels » des administrateurs, n'aient pas été « indemnités pour perte de gains » (IPG) ; seuls les frais de déplacement étaient remboursés. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de ne pas participer à cette manifestation.

Michel BRUN confirme que cette situation a pu décourager certains administrateurs de venir.

Michel MANDAGARAN estime que les indépendants, bien qu'ils travaillent le samedi et le dimanche, peuvent faire acte de bénévolat lors d'une occasion comme celle-ci.

5.5. Nominations à l'agence comptable

Le directeur rappelle que lors de la réunion du 14 juin 2017, le conseil d'administration a pris acte de la décision de Thierry CHAIB de cesser ses fonctions d'agent-comptable à compter du 1^{er} septembre 2017 et de sa nomination par le directeur au poste de directeur de la stratégie à compter de cette date.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a désigné Olivier MORIN comme agent comptable par intérim à compter du 1^{er} septembre 2017 et dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent-comptable.

Olivier MORIN a ensuite désigné David SILVA comme fondé de pouvoir à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette désignation doit faire l'objet, aujourd'hui, d'un agrément de la part du conseil d'administration.

Cependant, le directeur explique qu'Olivier MORIN est en parallèle fortement mobilisé sur un projet de grande envergure consistant au remplacement du progiciel de gestion de la Cipav (ERP).

Compte tenu de cette mobilisation forte, il s'avère qu'Olivier MORIN ne peut finalement assumer ces deux « missions » simultanément dans des conditions satisfaisantes.

Le directeur propose donc au conseil d'administration de revenir à la situation antérieure dans l'attente du recrutement du nouvel agent-comptable.

Les délibérations suivantes sont alors mises au vote du conseil d'administration :

- 1. Le conseil d'administration approuve la désignation par Olivier MORIN de David SILVA comme fondé de pouvoir à compter du 1^{er} septembre 2017 ;**
- 2. Le conseil d'administration désigne à compter du 1^{er} octobre 2017, Thierry CHAIB comme agent-comptable ;**
- 3. Le conseil d'administration approuve la désignation par Thierry CHAIB, d'Olivier MORIN et David SILVA comme fondés de pouvoir à compter du 1^{er} octobre 2017.**

Ces trois délibérations sont approuvées à l'unanimité.

6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

6.1. Action sociale/Recours Amiable

Sébastien KRAWCZYK indique que suite au passage de l'ouragan Irma sur les îles de Saint Barthélémy et de Saint Martin, la commission d'action sociale, qui s'est réunie le jeudi 14 septembre, a mené une réflexion pour définir le dispositif à mettre en place pour venir en aide aux adhérents de la Cipav résidant sur ces deux îles.

En fonction de la dotation d'action sociale attribuée pour 2017, une enveloppe de 750 000 € pourrait être allouée à ce dispositif, sans risque de dépasser le montant de la dotation et sans mettre en cause d'autres aides.

Un travail a été effectué sur le fichier « adhérents », ce qui a permis de recenser 480 personnes dont 450 cotisants actifs et 30 prestataires.

La commission d'action sociale a ensuite validé un dispositif comprenant trois mesures :

Première mesure :

- Suspension du recouvrement des cotisations pour l'année 2017 (450 personnes)
- Délai de paiement proposé jusqu'à la fin de l'année 2018 (300 personnes)

Deuxième mesure :

- Prise en charge intégrale de la dette de cotisation (150 personnes)

Pour l'application de ces mesures, des critères ont été déterminés :

- adhérents non contentieux,
- revenus annuels inférieurs à 36 K€,
- dette de cotisations toutes années confondues inférieure à 10 K€

Troisième mesure :

- attribution d'un secours financier aux actifs et retraités (480 personnes).

Pour cette dernière mesure, une communication est parue sur le site internet de la Cipav. Un formulaire pré-rempli a été conçu et déposé également sur le site à l'intention des sinistrés.

Ainsi, toutes les personnes victimes de dégâts matériels recevront, à leur demande et après étude par la commission d'action sociale, un secours financier en fonction de l'enveloppe attribuée. Une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés ont été ouverts.

Cette dernière mesure pourrait être étendue à la Guadeloupe selon les dégâts causés par l'ouragan Maria.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'un bilan de cette opération sera présenté au conseil d'administration avant la fin de l'année. A ce moment là, les administrateurs pourront, s'ils le souhaitent, prendre une mesure plus large, en fonction de la reprise économique sur ces deux îles.

Le directeur tient, toutefois, à rappeler que la Cipav n'est qu'une caisse de retraite qui ne peut prétendre résoudre à elle seule tous les problèmes auxquels les sinistrés sont confrontés. Néanmoins, à son niveau, elle s'est engagée dans un acte de solidarité et de soutien.

Thierry PARINAUD suggère à la Cipav de se rapprocher également de Radio France pour faire passer l'information.

Le directeur informe le conseil d'administration qu'il a transmis à François TRESSIERES des informations sur les adhérents de la Cipav résidant à Saint Martin et Saint Barthélémy pour qu'il puisse prendre contact avec eux. Un récapitulatif du dispositif établi par la commission d'action sociale lui a été aussi communiqué.

De son côté, François TRESSIERES prendra contact avec la radio locale.

Le conseil d'administration entre alors en communication avec François TRESSIERES qui explique que l'activité économique des îles est toujours arrêtée ; par conséquent, il n'a pas pu encore contacter les adhérents de la Cipav résidant sur ces deux îles pour promouvoir le dispositif mis en place par la commission d'action sociale de la caisse.

Il remercie le conseil d'administration et la direction de la Cipav de leur soutien et précise qu'il reste à leur disposition pour effectuer les démarches nécessaires vis-à-vis des sinistrés.

* * *

Anne MONTLAHUC rappelle que cinq réunions de la commission d'action sociale se sont tenues en 2017 au cours desquelles 629 aides ont été étudiées dont 439 accordées. Le montant moyen des aides s'élève à 3 066 €. Le montant total accordé est de 1 346 167,87 €, soit 34 % de la dotation 2017 (CNAVPL + La Cipav).

Anne MONTLAHUC rappelle la répartition des aides dont peuvent bénéficier les adhérents de la Cipav, par axe :

- prévention de la précarité et accompagnement des victimes d'accidents de la vie (199 aides, soit 45,33 %) : 479 255,00 €
- prévention des difficultés économiques et accompagnement de la cessation d'activité (150 aides, soit 34,17 %) : 786 453,37 €
- prévention de la dépendance et accompagnement au vieillissement (90 aides, soit 21 %) : 80 459,00 €

Au niveau des aides individuelles, la commission s'oriente vers un dispositif d'aide spécifique pour les adhérents en arrêt de travail, dans l'attente de la mise en place d'un régime d'indemnités journalières.

Les montants de l'aide forfaitaire sont les suivants :

Durée de l'arrêt	De 31 à 90 jours	De 91 à 180 jours	De 181 à 270 jours	Plus de 271 jours
	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	Plus de 9 mois
Montant aide	1 500 €	2 500 €	3 500 €	5 000 €

Concernant le dispositif aide ménagère à domicile, depuis 2017, les demandes spontanées sont réceptionnées et instruites au fil de l'eau avec une évaluation systématique par la société Bel'Avie (évaluation des besoins à domicile).

* * *

Michel BRUN indique que la Commission de Recours Amiable étudie environ 1 000 dossiers par an. Sur ces 1000 dossiers, 80 % des décisions de la commission sont suivis par les TASS.

Marie-Françoise DUHEM fait remarquer que les dossiers de la Commission de Recours Amiable sont préparés avec un grand professionnalisme.

6.2. Communication

Joanne SOLOMONS informe les administrateurs de l'ouverture du site intranet « Com'in » le 18 septembre pour tous les salariés de la Cipav.

Cet espace collaboratif sera transposé aux administrateurs. Les mêmes fonctionnalités pourront être utilisées avec une base documentaire générale à destination de tous les administrateurs (procès-verbaux du conseil d'administration, comptes-rendus des commissions...)

Les commissions pourront aussi avoir leurs espaces d'échanges restreints à leurs travaux en cours.

Les membres de la commission échangeront avec le service communication sur l'arborescence et les contenus de ce nouvel outil à destination des administrateurs.

Joanne SOLOMONS précise, qu'en termes de sécurité, le système intranet prévoit la traçabilité en matière de consultations et de téléchargements.

Thierry PARINAUD rappelle le souhait des membres de la commission « rapporteurs des commissions » de faire appel à un attaché de presse pour transmettre les messages de la Cipav.

Le directeur répond que le service communication vient d'être renforcé avec le recrutement d'un chargé de communication éditorial qui rejoindra, à compter du 9 octobre 2017, Patricia HERANCE qui contribue aujourd'hui fortement à la logistique et l'organisation de tout évènement extérieur (salons, congrès) ainsi qu'à l'alimentation du site internet de la Cipav.

Par ailleurs, un étudiant, en contrat d'apprentissage, complète le service communication en tant que community manager. Il procède actuellement à un benchmark des organismes qui se situent dans le champ de la Cipav en matière de stratégie digitale ; il devrait aussi mettre en place une veille sur les réseaux sociaux.

6.3. Micro-entrepreneurs

Marie-Laure SCHNEIDER rappelle que les membres de la Commission micro-entrepreneurs ont sollicité le service audit et contrôle interne de la Cipav pour réaliser une étude sur la gestion des auto-entrepreneurs. Elle précise que le statut d'auto-entrepreneur s'est substitué à celui de micro-entrepreneur lié à un statut fiscal et social.

Elle reprend les termes des principales conclusions de l'étude :

Le dispositif n'est pas sécurisé

- La convention liant l'ACOSS et la CIPAV date de 2010 ; elle n'a jamais été dénoncée ou actualisée par un avenant,
- Les rôles des différents acteurs ne sont pas clairement définis,
- Aucun circuit d'échange n'existe ou n'est clairement formalisé entre ces acteurs, principalement pour :
 - ✓ La validation des paramètres,
 - ✓ La réception des fichiers,
 - ✓ Le traitement des rejets d'intégration des données administratives ou financières,
 - ✓ Les contacts ou référents.
- La gestion des cotisations et des droits des AE dépend d'organismes ayant des organisations différentes,
- La population est de plus en plus importante mais les professions ne sont pas clairement définies. Les professions ne sont pas codifiées de la même manière selon les organismes et la répartition des AE ne dépend pas de la Cipav.

Gestion des droits des AE en fonction de données externes

- La CIPAV intègre les fichiers transmis par la CNAVPL émanant de différents organismes ; et n'a aucune visibilité sur de potentiels retraitements de données,
- Le système d'information de l'ACOSS permettant le calcul des cotisations et de la compensation de l'Etat n'est pas stabilisé,
- Des anomalies ont été relevées dans les données financières transmises par l'ACOSS,
 - ✓ Paramètres RB 2014 identiques à 2013.

- La première intégration de données financières dans l'applicatif métier date du dernier trimestre 2015. Elles concernent les exercices 2010 à 2014. Les données 2009 ont été intégrées courant 2016.

François CLOUET rappelle les points soulignés par les CAC, à savoir que les comptes de la Cipav étaient certifiés mais avec une réserve liée à la problématique des échanges administratifs et plus particulièrement ceux se rapportant aux auto-entrepreneurs.

La Cipav a donc pris l'attache du directeur général de l'ACOSS pour résoudre rapidement les difficultés ; Une rencontre s'est tenue en juillet au cours de laquelle il a été décidé d'un programme de travail qui fera l'objet d'un suivi trimestriel.

Lors de ce premier échange, il a été convenu d'un certain nombre de points :

- ***Traitements des anomalies identifiées sur les années 2010 à 2015***

Les fichiers corrigant les anomalies pour ces années ont été réceptionnés par la Cipav. Néanmoins, avant toute intégration dans le système d'information de la Caisse, les données devront être officiellement validées par la direction de la sécurité sociale.

- ***Situation à partir de 2016 (suppression de la compensation payée par l'Etat)***

Aucun accord à ce jour entre l'ACOSS et la Cipav sur la clé de versement des cotisations. La direction de la sécurité sociale n'a toujours pas tranché sur ce sujet. Aussi, un courrier cosigné ACOSS/La Cipav lui a été transmis pour qu'une solution soit trouvée rapidement, afin que la Cipav récupère les données financières au titre des années 2016 et 2017, de manière à pouvoir afficher les droits des auto-entrepreneurs postérieurement à 2015.

6.4. Placements

Depuis le début de l'année, la performance du portefeuille d'actifs de la Cipav s'établit à + 4,61 %.

Les placements côtés ont enregistré une performance depuis le début de l'année de + 5,19%. Cette performance positive s'explique notamment par l'évolution favorable des marchés actions de la zone euro. Les fonds actions affichent ainsi une performance de + 9,51%, les fonds diversifiés + 4,41%. La surperformance est liée, principalement, à la stratégie des fonds obligataires sensibles à la hausse des taux et à une exposition sur des fonds d'obligations convertibles. Ces fonds réalisent une surperformance de + 2,51%.

Les réserves s'élèvent au 31 août 2017 à 4,9 Mds€ contre 4,6 Mds€ au 31 décembre 2016. Cette hausse est due à une évolution positive des plus-values des produits financiers à hauteur de 259 M€. Le résultat technique est, également, positif de 71,69 M€.

6.5. Marchés publics

Thierry PARINAUD précise que deux commissions des marchés se tiendront avant la fin de l'année :

- **le 24 octobre 2017 sur toute la journée :**
 - ✓ Prestations de maintenance multi technique du siège social de la Cipav ;
 - ✓ Prestations de gardiennage du siège social de la Cipav ;
 - ✓ Prestations de nettoyage du siège social de la Cipav.
- **le 7 novembre 2017 :**
 - ✓ Fourniture de services Cloud de type IaaS complétée par des prestations d'assistance à la mise en place d'un PSI ; (DSI)
 - ✓ Mise à disposition d'un outil de gestion et de suivi de portefeuilles financiers et d'un outil d'accès aux données de marché (DF).

Sébastien KRAWCZYK précise qu'une réunion supplémentaire est prévue le 23 novembre pour les marchés assistance stratégique et communication. A cet effet, une convocation officielle sera adressée prochainement aux membres de la commission.

7. CALENDRIER 2017 REMIS A JOUR/CALENDRIER PREVISIONNEL 2018

Le calendrier 2017 actualisé et le calendrier prévisionnel 2018 sont remis en séance aux administrateurs.

8. QUESTIONS DIVERSES

Au vu du calendrier 2017 faisant apparaître des changements de dates de réunions, Monsieur BRUN relève la difficulté que les provinciaux rencontrent pour réserver un train et une chambre d'hôtel lors de leurs déplacements à Paris.

Le directeur est tout-à-fait conscient de cette difficulté mais la Cipav répond aujourd'hui au souhait des administrateurs en définissant, en début d'année, un calendrier prévisionnel des réunions, pour leur permettre justement d'anticiper leur déplacement.

Néanmoins, en fonction de certains éléments impromptus pouvant impacter la Cipav, des ajustements sont amenés à être réalisés au cours de l'année.

Monsieur BRUN pose la question de savoir si l'administration de la Cipav ne pourrait pas s'occuper de la réservation des chambres d'hôtel pour les administrateurs qui le souhaitent.

Le directeur répond par l'affirmative. Une réflexion sera menée sur le sujet.

* * *

Michel VINCENT fait part du cas d'un jeune étudiant, moniteur de ski, qui rencontre des difficultés avec la Cipav, depuis 2011, au titre de sa date d'affiliation et de ses cotisations. Cette affaire a été présentée au TASS puis devant la cour d'appel qui ont statué favorablement envers l'adhérent.

Il s'étonne alors que la Cipav ait jugé nécessaire de poursuivre cette personne devant la cour de cassation.

Sébastien KRAWCZYK lui explique alors le processus et la stratégie mis en place au sein de la Cipav dans le domaine contentieux.

Le directeur ajoute que si une décision défavorable du TASS pose une question de principe susceptible de s'appliquer à l'ensemble de la population de la Cipav, cette dernière préfère faire trancher cette question par la cour de cassation qui contrôlera l'exacte application du droit par le tribunal et la cour d'appel, garantissant ainsi une interprétation uniforme de la loi. Dans cette hypothèse, l'enjeu financier des sommes réclamées à l'adhérent n'est qu'accessoire. L'enjeu principal est de trancher une question de droit.

* * *

Marie-Françoise DUHEM demande, pour des raisons d'économie, que les documents PowerPoint de la Cipav affichent uniquement le logo de la caisse et que les couleurs de fond soient supprimées.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 18 octobre 2017 à 9 H 30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,
Philippe CASTANS

